



Office Municipal des Sports de Thiais organise une Méga Brocante – Vide-grenier

Le dimanche 5 MAI 2024, de 8 heures à 18 heures

La manifestation aura lieu : Rue Renoir, Parking du Palais Omnisports de Thiais,

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le jeudi 25 avril 2024, accompagnées de leur règlement.

REGLEMENT :

Art.1 : La manifestation Brocante Vide-Grenier est réservée uniquement aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).

Art.2 : Les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Art.3 : la réservation minimale est **2M/L** sans voiture, **5M/L** avec voiture et **6M/L** avec camionnette (VL)

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés.

Art.5 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible. Toute concession de droit est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Art.6 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les emplacements sont attribués par l'OMS et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 7 : l'installation des stands devra se faire de 5h à 8h, passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la manifestation. Toute emplacement réservé et non occupé à 8h sera considéré comme libre et pourra être reloué.

Art. 8 : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Art. 9 : les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la manifestation.

Art.10 : L'OMS se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité.

Art.11 : Est interdit : la vente d'armes – la vente d'animaux – la vente de produits alimentaires et tous objets de propagandes.

Art.12 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.13 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'OMS n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique.

Art. 14 : Chaque participant apporte son propre matériel, aucun tréteau, table, chaise ne sont fournis par l'OMS. Aucun vêtement ne sera autorisé au sol.

Art. 15 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur., il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Art.16 : L'exposant est prié de laisser son emplacement dans un état propre, les invendus, les emballages et objets ne devront rester sur place, des conteneurs et poubelles sont mis à disposition. Vous devrez libérer l'emplacement au plus tard à 18h30.

Art. 17 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 18 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'OMS et acceptent le règlement.

Art. 19 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer avant 16h30. La caution sera remise sous couvert que l'emplacement est en parfait état.

Art. 21 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au service OMS (mairie de Thiais - Rue Maurepas - 94320 THIAIS) avant le : jeudi 25 avril 2024 accompagnées de leur règlement.

Art. 22 : l'OMS se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Fait à THIAIS le 15 MARS 2024

La Présidente l'Office Municipal des Sports

Mme Sylvie Dona

OMS THIAIS – Hôtel de ville – Rue Maurepas – 94320 THIAIS

Tél : 01-48-92-42-60

E-mail : omsthiais94@gmail.com